

## Sommaire

### Finances locales

- > Un soutien renforcé aux collectivités en 2023
- > Affaires scolaires : participation des communes de résidence aux frais de scolarité
- > Interventions économiques : dispositif d'aide aux vétérinaires et étudiants vétérinaires

### Développement Durable et Transition Ecologique

- > Déploiement de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB) au 1er janvier 2023

### Infos Pratiques

- > Appels à projets en cours
  - subventions DRDFE
  - FIPD et MILDECA
- > Mouvements

## Finances locales

### > Un soutien renforcé aux collectivités en 2023

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le PLF 2023 par rapport à 2022 est portée de 210 à 320 M€ : > 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale, > 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine, > 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité, avec un déplafonnement pour les communautés de communes fragiles.

Cette nouvelle augmentation porte le montant total de la DGF 2023 à 26,93 Md€, contre 26,61 Md€ en 2022.

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, la plupart des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

## COMPENSATION

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur 2 ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur l'affectation de TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5% par rapport à la CVAE touchée en 2022. > Pour le bloc communal, la dynamique sera répartie selon des critères liés à l'activité économique du territoire.

> Pour les départements, la dynamique de la TVA nationale est versée à chaque département, à la demande de l'Assemblée des départements de France (ADF). Les départements moins favorisés bénéficieront donc de la hausse de la consommation nationale.

> Pour les régions, une dotation de 107 M€ est prévue en 2023 au titre des anciens frais de gestion

## FONDS VERT

Mise en place d'un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert) doté de 2 Md€. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

*Une communication spécifique, précisant les critères et modalités pratiques de dépôt des dossiers sera adressée très prochainement aux communes par la préfecture.*

## DES DOTATIONS EN HAUSSE

• Augmentation de 74 % des moyens consacrés à la dotation biodiversité au bénéfice des communes abritant des parcs naturels ou des zones Natura 2000, soit 41,7 M€ en 2023.

• Remboursement forfaitisé des frais de garde (soit un coût budgétaire supplémentaire de 1 M€) et maintien de la dotation élu local en cas de fusion de petites communes en communes nouvelles.

• Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) à près de 2Md€ en 2023. Le caractère écologique des projets sera pris en compte dans l'attribution des dotations.

• Augmentation de 20 M€ de la dotation pour les titres sécurisés en 2023 et mise en place d'un plan d'urgence : financement de nouveaux guichets et de plateformes numériques de rendez-vous.

## AUTRES MESURES D'AIDE

• Pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales, ce qui donnera des recettes supplémentaires aux collectivités.

• Versement additionnel de 2,1 Md€ aux collectivités territoriales en octobre du fait de recettes de TVA particulièrement dynamiques.

• Suspension pour 2 ans de la révision des bases locatives des locaux professionnels.

• Suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI.

• Refonte du périmètre des zones tendues pour la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

• Maintien à 100% de la correction de l'effort fiscal des communes.

• Évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie sur 4 ans



## > **Affaires scolaires : participation des communes de résidence aux frais de scolarité**

Lorsqu'une commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil ou si une dérogation a été accordée (R.212-21 du code de l'éducation), sa participation aux frais de scolarité est une dépense obligatoire, à verser soit à la commune d'accueil (article L.212-8 du CE) si l'enfant est en école publique soit à l'école privée sous contrat d'association (article L.442-5-1 du CE).

La participation, votée en conseil municipal, est calculée annuellement en fonction du nombre d'élèves, des ressources de la commune de résidence et du coût moyen de fonctionnement communal.

Pour les communes ne disposant pas d'école publique de même niveau, le coût moyen départemental est pris pour référence, à savoir sur la période 2021-2023, 1 406,06 € par élève de classe maternelle à partir de 3 ans et 452,30€ par élève de classe élémentaire.

Retrouvez plus d'informations sur notre page <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Affaires-scolaires>

## > **Interventions économiques : dispositif d'aide aux vétérinaires et étudiants vétérinaires**

Face au phénomène de désertification vétérinaire qui s'étend sur l'ensemble du territoire, les aides des collectivités et de leurs groupements aux vétérinaires et aux étudiants en ce domaine peuvent être octroyées dans l'ensemble des territoires dès lors qu'elles contribuent à la protection de la santé publique et assurent la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage. La condition initiale liée à l'exercice de l'activité dans certaines zones rurales est ainsi supprimée depuis l'adoption de la loi sur la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

Un guide à l'intention des collectivités territoriales et de leurs groupements a été rédigé en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire afin de les informer sur ce dispositif d'aide facultative.

Retrouvez plus d'informations sur la page dédiée du Ministère de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/les-collectivites-territoriales-autorisees-delivrer-des-aides-aux-veterinaires-et-etudiants>

# Développement Durable et Transition écologique

## > **Déploiement de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB) au 1er janvier 2023**

A l'approche de la date démarrage de la nouvelle filière REP des déchets du bâtiment (PMCB), le Gouvernement et les quatre éco-organismes agréés (ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT) souhaitent sensibiliser l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment, qu'ils soient metteurs sur le marché, détenteurs de déchets issus des chantiers, gestionnaires de déchets du bâtiment, ou collectivités, sur les modalités de déploiement progressif de cette nouvelle filière. A la suite de l'agrément des éco-organismes et de la publication de la liste précise des produits concernés par l'éco-contribution,

le déploiement opérationnel de la filière aura lieu dès le 1er janvier 2023.

### **Pour les producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.**

Au 1er janvier 2023, tous les producteurs des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment doivent être en mesure d'assurer leur responsabilité pour les produits et matériaux de construction du bâtiment en adhérant à un éco-organisme agréé. Les entreprises concernées doivent également se préparer à intégrer les éco-contributions de leur éco-organisme dans leur système d'information. Pour faciliter cette mise en œuvre, les éco-organismes ont également décidé d'appliquer les éco-contributions pour les produits facturés à compter du 1er mai.

En parallèle, les éco-organismes sont chargés d'accompagner les entreprises concernées dans leurs démarches d'adhésion et pour obtenir leur identifiant unique, preuve de leur conformité réglementaire.

### **Pour les détenteurs de déchets issus des chantiers et les opérateurs de gestion de déchets.**

Un déploiement de prise en charge des déchets s'organise dès le 1er janvier 2023. Il se fera en concertation avec les parties prenantes notamment sur les modalités suivantes :

- Les consignes de tri des déchets,
- Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe des déchets,
- Les exigences de traçabilité communes à l'ensemble de la filière,
- La géolocalisation commune des points de reprise,
- La communication et la formation des acteurs.

Dès à présent, la contractualisation entre les éco-organismes et les déchèteries professionnelles, d'une part, et les points de vente de distribution, d'autre part, est initiée par les éco-organismes afin de pourvoir au maillage territorial des points de reprise gratuite des déchets du bâtiment. Dans ce cadre, les éco-organismes ont l'ambition de contractualiser avec 500 points de collecte de ces déchets d'ici fin mars 2023, en s'appuyant sur la distribution et les déchèteries professionnelles.

Enfin, d'ici la fin de l'année 2023, l'objectif est d'atteindre le déploiement de 2000 points d'apport volontaires auprès de la distribution et près de 500 déchetteries professionnelles. Ce dispositif apportera des solutions de proximité et adaptées aux besoins des entreprises et artisans de la construction pour permettre une bonne prise en charge des déchets du bâtiment

### **Pour les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales se verront prochainement proposer pour leurs déchèteries un contrat-type unique harmonisé par les 4 éco-organismes. Il sera élaboré en concertation avec les associations représentatives des collectivités début janvier.

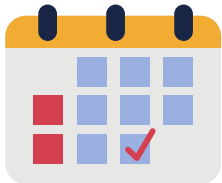
Conformément à l'ambition de la loi AGEC, le gouvernement et les quatre éco-organismes de la filière sont mobilisés pour déployer des boucles d'économies circulaires, afin de développer le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment, et de lutter contre les dépôts illégaux.

Retrouvez le [communiqué de presse en ligne](#) sur le site du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique.



**Agir • Mobiliser • Accélérer**

## > Appels à projets en cours



### DRDFE : la campagne de subvention 2023 est en cours

La campagne de demande de subvention auprès de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes/hommes (DRDFE) au titre de l'année 2023 est ouverte depuis le 2 janvier. Elle se terminera le vendredi 31 mars.

Vous trouverez en annexe les modalités pratiques pour déposer un dossier.

### L'appel à projets pour les programmations FIPD et MILDECA 2023 a été lancé en décembre 2022

La date limite de dépôt des dossiers est le 27 janvier 2023.

Pour le FIPD, les dossiers sont à retourner par mail à l'adresse suivante : [pref-fipd@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-fipd@cotes-darmor.gouv.fr)

Pour la MILDECA, les dossiers sont à retourner par mail à l'adresse suivante : [pref-mildeca@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@cotes-darmor.gouv.fr)

Afin de vous accompagner au mieux dans la constitution de votre projet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture l'ensemble des documents concernant le FIPD et la MILDECA:

[Pour le FIPD, cliquez ici.](#)

[Pour la MILDECA, cliquez ici.](#)

Vos services instructeurs, en préfecture et sous-préfectures, sont à votre écoute pour tout renseignement complémentaire



## > Mouvements



**Jacques PARODI**, directeur de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Côtes-d'Armor est nommé directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Réunion, à compter du 1er février 2023